

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, en raison de la crise sanitaire, **en VISIOCONFERENCE**, **le mercredi 16 juin 2021 à 18h30.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- SUBVENTIONS 2021 aux ASSOCIATIONS,
- 2- AMELIA 2 : ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS,
- 3- ADMISSION en NON-VALEUR – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX.

DECISIONS de GESTION des RESSOURCES HUMAINES :

- 4- SUPPRESSION et OUVERTURES de POSTES, MODIFICATIONS de TEMPS de TRAVAIL,
- 5- RATIO pour les AVANCEMENTS de GRADE.

DIVERS :

- 6- SPLA – REPRISE des OUVRAGES du LOTISSEMENT "Les Pradeaux" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC,
- 7- CNAS – DESIGNATION d'un REPRESENTANT des ELUS,
- 8- CCFF – DESIGNATION de REFERENTS,
- 9- SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION d'un REFERENT,
- 10- SIVOS de l'AUVEZERE – MODIFICATION des STATUTS,
- 11- SIVS de THENON – MODIFICATION des STATUTS.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que de deux pouvoirs (loi de prorogation d'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 04 juin 2021

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 16 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 16 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 04 juin 2021.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, PIERRE Christelle, GARNIER Angélique, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

LAROUMAGNE Michel à CHOULY Karine,
LAMIT Patrick à LUMELLO Cécile,
CHABROL Philippe à ARNAUD Florence,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie.

Absents excusés : DESMOND Isabelle, TARRADE Véronique, DAVID Philippe.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. Jean-Philippe BAGARD comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier demande qu'il soit précisé que parmi les raisons d'abstention de l'opposition au projet de budget 2021, il y avait le manque de précision sur la ventilation des dotations d'Etat.

M. le Maire sous cette réserve propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve, par scrutin public, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021.

2021-040 : SUBVENTIONS 2021 aux ASSOCIATIONS

Mme Céline PROUILLAC, Maire déléguée de Le Change et adjointe à la vie sociale présente les travaux de la commission "Vie sociale, Animation locale et Mobilité" relatifs aux calculs et à la répartition des subventions annuelles versées aux associations par la collectivité.

Les subventions des coopératives scolaires feront l'objet d'une répartition ultérieure.

Le versement des subventions devra faire l'objet d'une demande officielle au travers d'un formulaire qui sera prochainement mis à disposition des associations.

Répartition des subventions aux associations de droit privé et public et organismes publics 2021

Nom de l'association	Bassillac	Blis et Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	St Antoine d'Auberoche
LE SPORT						
Ansi dance	2 240 €					
Football Club BassiMilhac	6 120 €					
Country						
Tennis Club Bassillacois	3 360 €					
Union Sportive Basket Bassillacois	2 000 €					
Gymnastique						
Judo Club						
Cyclo Club						
Périgord pêche passion				300 €		
le joyeux cochonnet				700 €		
Rando Changeacoise				460 €		
Milhac moto club					500 €	
Périgord Air Model	500 €					
Comité d'organisation Périgord Ladies	100 €					

Comité handisports Dordogne	200 €					
Noam Attelage				200 €		
Rando St Antoine						250 €
LA CULTURE						
Association ACIM	2 250 €					
BD	9 000 €					
Patrimoine Nature		350 €				
Cosy Cosette			200 €			
Summer camp			300 €			
Théâtre les petites victoires	1 500 €					
Bibliothèques						
LES ECOLES						
Rased						
Coop scolaire						
Les petits soleils			1 000 €			
LES COMITES DES FETES	2 200 €		1 000 €	2 000 €	500 €	
Feux d'artifices	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
ASSOCIATION DE CHASSE			450 €	450 €		
Chiens courants		450 €				
AUTRES ASSOCIATIONS						
Anciens Combattants	250 €			250 €		
Club de l'amitié				200 €		
La Chorale à l'unisson	200 €					
L'envol			200 €			
Les Croquants du Périgord		900 €				
Retraité agricole	200 €					
	31 620 €	3 200 €	4 650 €	6 060 €	2 500 €	250 €

TOTAL des SUBVENTIONS ATTRIBUEES : 48 280 €

CREDITS BUDGETAIRES INSCRITS : 55 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve cette première répartition des subventions aux associations communales,
- acte les modalités de versement des subventions.

2021-041 : AMELIA 2 – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 23.006,00 € HT à M. CASTANET André pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé au lieu-dit "La Bleynie" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 285,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6.576,16 € HT à M. et Mme BONIS Serge pour la réalisation de travaux d'adaptation d'une salle de bain au lieu-dit "Les Mouties" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 24.411,65 € HT à M. GOULIT Hassen pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé "L'Hauterie haute" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-042 : ADMISSION en NON-VALEUR de TITRES de RECETTES des ANNEES 2017 et 2018 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par scrutin public et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-29 de l'exercice 2017, d'un montant de 780,00 €,
- n° T-32 de l'exercice 2017, d'un montant de 52,93 €,
- n° T-35 de l'exercice 2017, d'un montant de 780,00 €,
- n° T-38 de l'exercice 2017, d'un montant de 780,00 €,
- n° T-43 de l'exercice 2017, d'un montant de 780,00 €,
- n° T-16 de l'exercice 2018, d'un montant de 780,00 €,

- n° T-4 de l'exercice 2018, d'un montant de 780,00 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4.732,93 Euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2021-043 : SUPPRESSIONS et OUVERTURES de POSTES, MODIFICATIONS de TEMPS de TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 10 juin 2021,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, qu'il convient de supprimer des postes et d'en créer d'autres, de modifier des temps de travail.

Aussi, il est souhaitable de créer les emplois suivants :

Avancements de grades :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures.

Création de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique à 16 heures 32.

Et suite aux avancements de grades, modifications de temps de travail et démission, de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 15 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique à 24 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 heures.

D'augmenter les temps de travail des grades suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 20 heures à 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique de 27 heures à 34 heures 07.

De réduire le temps de travail du grade suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif de 21 heures à 18 heures 75.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour intégrer les créations et fermetures de postes demandés et les modifications de temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- les créations et fermetures de postes tels que définies ci-dessus,
- les modifications de temps de travail,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1 [Durand]
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	3	3 [Joubert – Lafaye – Prouillac]
			11h50	1	1 [Farges]
		Rédacteur	35h00	1	1 [Hernandez]
	Technique	Technicien	35h00	1	1 [Sudrie]
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	35h00	2	1 [Deneux] – 0 []

		classe.			
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	35h00	1	1 [Aquin]
		Adjoint administratif	35h00 18h75	1 1	1 [Poinot] 1 [Jankovic]
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3 [Bussy – Deschamps – Farges]
		Agent de maîtrise	35h00	3	3 [Bilan – Delugin – Mournaud]
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	7	7 [Allégrier – Barrière – Charrière – Decertaines – Ladeuil – Latour – Pagès]
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	3	3 [André – Dubois – Waret]
			31h00	1	1 [Furtak]
			33h23	1	1 [Maury]
			24h41	1	1 [Archambaud]
		Adjoint technique	35h00	7	7 [Arlot – Brunaud - Del Négro – Denis – Fougère – Gondeau - Lauvergnac]
			33h00	1	1 [Gustave]
			30h00	1	1 [Mathieu]
	34h07		1	1 [Apchin]	
	16h32		1	1 [Jankovic]	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00	1	1 [Géraud]
33h30			1	1 [Eymat]	
30h30			1	1 [Delmond]	
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1 [Feyfant]	
		30h00	1	1 [Pascaud]	
			Total	48	44

2021-044 : RATIOS pour les AVANCEMENTS de GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit * :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios "promus/promouvables" (%) *
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	100%

* Pour le taux inférieur à 100 %, il est décidé que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte les ratios pour les avancements de grades tels que présentés ci-dessus.

2021-045 : REPRISE dans le DOMAINE COMMUNAL des OUVRAGES du LOTISSEMENT "Le jardin des Pradeaux" de la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 024 026 18 R0001, sur les terrains sis en section 166D 761, 166D 153, 166D 155 et 166D 678,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 août 2020,

Vu la demande de rétrocession formulée par la SPLA Isle-Manoire, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 166D sur les anciennes parcelles n° 153, 155 et 678 en date du 22 avril 2021,

Vu les documents transmis,

Vu la convention concernant le projet du lotissement "Le jardin des Pradeaux" prévoyant notamment le transfert de la voirie du dit lotissement, signée le 11 octobre 2018,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement "Le Jardin des Pradeaux" situé sur la commune déléguée d'Eyliac dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles sections D 1047 – D 1054 – D 1055 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement "Le jardin des Pradeaux" sis sur les parcelles sections D 1047 – D 1054 – D 1055 ;
- que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la SPLA Isle-Manoire.

2021-046 : CNAS-CDAS – DESIGNATION d'un REPRESENTANT des ELUS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Bassillac & Auberoche adhère au Comité Départemental d'Actions Sociales (CDAS).

Vu le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Il convient de désigner un délégué du collège des élus parmi le conseil municipal pour représenter la collectivité au sein du CDAS-CNAS.

M. le Maire propose Mme Valérie REMERAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

2021-047 : CCFF – DESIGNATION de REFERENTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF).

M. le Maire propose M. Michel LAROUMAGNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

2021-048 : SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION d'un REFERENT

M. le Maire informe l'Assemblée que le service "Mission Sécurité Routière" de la Préfecture de la Dordogne demande que la collectivité désigne un référent "Sécurité Routière" au sein du conseil municipal.

M. le Maire propose M. Jean-Philippe BAGARD.

2021-049 : SIVOS de l'AUVEZERE – MODIFICATION des STATUTS

M. le Maire présente les nouveaux statuts du SIVOS de l'Auvézère votés en comité syndical lors de la séance du 14 avril 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public et l'unanimité, accepte les nouveaux statuts du SIVOS de l'Auvézère.

2021-050 : SIVS de THENON – MODIFICATION des STATUTS

M. le Maire présente la modification des statuts du SIVS de Thenon votée en comité syndical lors de la séance du 30 mars 2021, concernant l'article 1.

Article 1 : En application du Code d'Administration Communale et notamment de son livre 1^{er} (article 7), les conseils municipaux des communes de Thenon, Ajat, Azerat, Bars, Brouchaud, Gabillou, La Boissière d'Ans, Limeyrat, Montagnac, Fossemagne, Saint Orse, Saint Pantaly d'Ans, Cubjac, Blis & Born, Saint Antoine d'Auberoche, St Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, La Douze, Milhac d'Auberoche ont constitué un syndicat intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

M. le Maire expose que, par délibération en date du 10 septembre 2020, la commune de La Douze, toujours adhérente du SIVS, souhaite se retirer du syndicat considérant qu'aucun élève n'emprunte plus les circuits organisés par le SIVS.

Une précédente demande de retrait avait déjà été effectuée en 2009 et refusée par le comité syndical du SIVS de Thenon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public et l'unanimité, accepte le retrait de la commune de La Douze du SIVS de Thenon.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Mottier rappelle à l'assemblée que le groupe d'opposition souhaite obtenir :

- un tableau récapitulatif des loyers communaux et des impayés, pour lequel M. le Maire s'en engagé à le fournir lors d'un prochain conseil,
- le tableau des effectifs du personnel de la commune, pour lequel M. le Maire a proposé de fournir l'organigramme de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

BEYLOT Michel, Maire	:	
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:	
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:	
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:	Absente et excusée
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint, donne procuration à CHOULY Karine		
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:	
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:	
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:	
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:	
ZERBIB Fabien	:	
TARRADE Véronique	:	Absente et excusée

GANDOLFO Vincent :
MAGNOL Martine :
CHOULY Karine :
SUDREAU Jean-Louis :
PIERRE Christelle :
GARNIER Angélique :
LAMIT Patrick, donne procuration à LUMELLO Cécile :
SOLE Amandine :
DAVID Philippe : Absent et excusé
REMERAND Valérie :
MOTTIER Stéphane :
CASTANIÉ Emilie :
LACOUR-COULON Stéphane :
GOINEAU Christelle :
CHABROL Philippe, donne procuration à ARNAUD Florence :
ARNAUD Florence :
COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

Absents ayant donné procuration :

- LAROUMAGNE Michel donne procuration à CHOULY Karine,
- LAMIT Patrick donne procuration à LUMELLO Cécile,
- CHABROL Philippe donne procuration à ARNAUD Florence,
- COUSTILLAS Gérard donne procuration à CASTANIE Emilie.

Absents excusés : DESMOND Isabelle, TARRADE Véronique, DAVID Philippe.

Absents :